



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2014 • 2015





Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

RAPPORT ANNUEL

2014•2015

SOMMAIRE

● MISSION, VISION ET VALEURS	6
● LETTRES DE PRÉSENTATION	7
● RAPPORT D'ACTIVITÉ	8
PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE	8
SECÉTARIAT GÉNÉRAL	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
COMITÉ EXÉCUTIF	11
COMITÉ DES FINANCES	11
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	12
FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES	12
ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	12
EFFECTIFS PROFESSIONNELS	15
PROTECTION DU PUBLIC	16
INSPECTION PROFESSIONNELLE	16
BUREAU DU SYNDIC	19
RÉVISION	20
DISCIPLINE	20
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	21
USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL	21
AUTRES ACTIVITÉS	21
DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE	22
FORMATION CONTINUE	22
AUTRES ACTIVITÉS	23
REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION	26
REPRÉSENTATION	26
COMMUNICATION	26
● MANDAT ET COMPOSITION DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE	28
● PERSONNEL DE L'ORDRE	33
● RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	35
● ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2015	36

MISSION

En vertu des dispositions du Code des professions, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec assure la protection du public. À cet effet, l'Ordre encadre l'exercice de la profession et soutient le développement des compétences des ergothérapeutes favorisant ainsi la qualité des services. L'Ordre valorise également l'ergothérapie dans l'intérêt du public.

VISION

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est reconnu comme étant la référence en matière de compétence, d'intégrité et d'expertise des ergothérapeutes ainsi qu'à l'égard de la qualité des services qu'ils offrent à la population. Fort de sa crédibilité, de la cohérence de ses actions et de l'excellence de ses pratiques, l'Ordre agit et collabore avec leadership au sein du système professionnel.

VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs, les membres de sa direction, ses employés et les membres de ses comités s'engagent à s'appuyer sur un ensemble de valeurs partagées qui guident et inspirent leurs actions. Ces valeurs s'inscrivent au cœur de leurs préoccupations et elles sont : *l'intégrité*, la *rigueur*, la *compétence*, le *respect* et la *collaboration*.

- En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec **intégrité** préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- L'Ordre s'applique à réaliser ses mandats, à analyser ses dossiers et à prendre ses décisions avec objectivité, précision et cohérence. Cette **rigueur** se retrouve dans l'ensemble des processus mis en place.
- Conscient de la complexité inhérente à la réalisation de sa mission et de ses responsabilités, l'Ordre valorise la **compétence**. Chacun est appelé à utiliser ses connaissances, ses habiletés, son jugement, et son expérience avec leadership et à se préoccuper de la qualité et de l'efficacité des résultats à atteindre. L'Ordre encourage la responsabilisation des personnes envers leur formation et offre son soutien dans leur processus d'amélioration continue.
- Les interactions de l'Ordre avec les personnes et les institutions se réalisent avec considération, dans le **respect** des valeurs, des opinions, des droits des interlocuteurs, et ce, en l'absence de toute discrimination. Ce respect se traduit notamment par la courtoisie, la diligence, la discrétion et par le fait d'être attentif à autrui.
- L'Ordre privilégie le travail de **collaboration** dans l'ensemble de ses activités. Il en reconnaît l'importance tant pour l'atteinte de résultats de qualité que pour le sentiment de satisfaction qui en résulte pour les personnes impliquées.

QUÉBEC, AOÛT 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
M^e Stéphanie Vallée

MONTRÉAL, AOÛT 2015

M^e Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.

MONTRÉAL, AOÛT 2015

M^e Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.



PRÉSIDENTENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

/// Alain Bibeau, erg., M. Sc. > Président-directeur général

Une année de positionnement stratégique

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration (CA) de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et sa Direction générale ont veillé à ce que les activités se poursuivent avec qualité, tout en investissant beaucoup de ressources dans une démarche de planification stratégique.

Cette année aura été celle du positionnement par l'élaboration d'un plan stratégique (PS) pour la période 2015-2020. Il est le fruit du travail du comité directeur de la planification stratégique formé par l'Ordre. Les travaux ont permis de réaliser une analyse exhaustive de l'environnement dans lequel l'Ordre agit ainsi que de mieux comprendre l'ensemble des enjeux pouvant l'affecter. Ainsi, des orientations stratégiques ont été déterminées et un premier plan d'action annuel est en développement. Cette démarche a aussi permis de réaffirmer la mission de protection du public et de préciser la vision et les valeurs de l'organisation.

Gouvernance

L'Ordre a poursuivi le développement et l'amélioration continue de ses pratiques en matière de gouvernance. Ainsi, une démarche portant sur l'appréciation de la participation de chacun des administrateurs et un outil d'évaluation ont été développés et entérinés par le CA. Aussi, après une modification apportée au Code des professions (CdP) rendant la constitution d'un comité exécutif (CE) facultative, le CA a décidé de maintenir son CE. En effet, l'évaluation de son fonctionnement l'a révélé efficace et son existence n'a pas été remise en question par les administrateurs. De plus, l'Ordre a revu ses façons de faire dans divers aspects du fonctionnement des séances du CA. Par ailleurs, après une démarche initiée à la demande d'un administrateur, le CA a réitéré son orientation de ne pas traduire ni publier en anglais les documents produits par l'Ordre exception faite de ceux prévus par la loi. Finalement, la nouvelle habilitation du CdP pour l'élection du président et des administrateurs par un moyen technologique a amené l'Ordre à décider de participer avec d'autres ordres à des travaux pour en analyser la faisabilité.

Affaires réglementaires et légales

À la fin de l'année, le nouveau Code de déontologie des ergothérapeutes (Code de déontologie) avait été soumis à l'Office des professions du Québec (l'Office) pour approbation finale. Un plan de communication et de formation spécifique sera mis en œuvre dès son entrée en vigueur, attendue au début de l'année 2015-2016. Une page du site Web de l'Ordre sera entièrement consacrée au Code de déontologie. Par ailleurs, en complément à ce code, un nouveau règlement sera élaboré afin de permettre aux ergothérapeutes de percevoir de leurs clients le paiement de débours.

L'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société est également attendue au début de l'année. Le CA a adopté une grille tarifaire pour les frais administratifs qui seront requis pour les différents types de déclaration prévus au règlement.

Pour faciliter sa compréhension et son application, une page Web sera également affectée à ce règlement.

Les modifications apportées au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ainsi qu'au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sont entrées en vigueur en septembre 2014. De plus, un Projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a été soumis à l'Office.

Finalement, afin de se conformer à la Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications, communément nommée « Loi canadienne anti-pourriel », entrée en vigueur en juillet 2014, l'Ordre a revu ses processus en matière de communication électronique avec ses membres.

Gestion des ressources

La direction générale s'est assurée de maintenir une saine gestion de l'ensemble des ressources de l'Ordre.

En matière de ressources humaines, l'ajout d'une ressource s'est concrétisé pour le volet des communications avec l'arrivée en poste d'une chargée des communications de l'Ordre. Par ailleurs, l'Ordre a complété une démarche pour la mise en place d'un plan de relève de ses ressources humaines. De plus, la direction a régularisé le statut d'une syndique adjointe qui est passée de travailleur autonome à celui d'employée de l'Ordre.

Sur le plan des ressources matérielles, l'Ordre a précisé ses orientations quant aux efforts de modernisation requis de ses systèmes informationnels et de la vision intégrée qu'il devra viser au cours des prochaines années.

Sur le plan des ressources financières, l'Ordre a révisé sa politique de placements. Cette révision vise une prise de décision plus efficace sans toutefois modifier son principe fondamental d'investissements sécuritaires. La Politique de paiement des allocations de présence et de remboursement des dépenses pour les membres de comités et conseils de l'Ordre a aussi fait l'objet d'une révision.

Sur le plan budgétaire, l'Ordre a présenté, pour une rare fois, un résultat négatif. Toutefois, le bilan global de la situation financière de l'Ordre reste positif. L'Ordre a reçu la visite d'un représentant de Revenu Québec qui a confirmé la conformité des processus de prélèvement et de remise des taxes (TPS et TVQ) effectués dans ses activités courantes. De plus, dans le contexte où les ordres professionnels ont été avisés qu'ils étaient assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement, l'Ordre a réalisé les travaux requis afin de s'y conformer. Finalement, l'Ordre a réalisé avec succès la migration requise vers son nouveau système de logiciel comptable.



Environnement interne

Les différentes directions ont poursuivi de manière exceptionnelle leurs activités visant l'atteinte de la mission de protection du public avec un accent particulier mis sur le volet préventif. L'année 2014-2015 aura donc été fertile en activités et en réalisations de toutes sortes, dont les suivantes.

L'engagement de l'Ordre envers le soutien et le développement professionnel des ergothérapeutes a été démontré par une offre améliorée de formation continue, notamment avec le colloque annuel organisé en partenariat avec les cinq programmes universitaires en ergothérapie, et l'ajout d'une nouveauté, la formation en ligne. Soulignons également que le Prix OCTAS 2014 pour l'excellence des technologies de l'information, a été obtenu par l'Ordre et son partenaire, la firme Connexence, pour le projet de portfolio réflexif de développement professionnel.

Par ailleurs, les travaux visant le soutien à l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé et des relations humaines (PL 21) se sont poursuivis avec beaucoup d'intensité. Il en est de même des travaux visant les aspects clinico-administratifs de la pratique des ergothérapeutes dans le secteur privé, pour lequel le CA a approuvé le *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé* aux fins de sa publication.

En ce qui concerne l'inspection professionnelle, un deuxième coordonnateur s'est ajouté, permettant l'amélioration continue des processus et des outils informatisés d'inspection professionnelle ainsi que la réalisation de plusieurs travaux de développement liés à l'accroissement du volume d'inspections et à la préparation de la mise en œuvre de l'inspection des cabinets d'ergothérapeutes du secteur privé.

Environnement externe

L'Ordre a participé à de nombreux travaux et comités avec ses partenaires, par exemple ceux amorcés par le ministère de la Santé et des Services sociaux le (MSSS) pour le Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec; la poursuite de la participation de l'Ordre aux travaux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'à ceux de la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre de la modernisation de leur régime d'assurance respectif.

Aussi, l'Ordre a participé aux travaux de la Commission de la santé et des services sociaux du gouvernement du Québec par le dépôt d'un mémoire interordres lors des auditions publiques sur le Projet de loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (PL 10).

L'Ordre a répondu à diverses consultations. Mentionnons plus particulièrement l'avis donné au MSSS dans le cadre de la consultation concernant le Plan d'action en santé mentale 2015-2020. Toujours avec le MSSS, l'Ordre a été interpellé pour participer à une démarche visant à inclure les services des ergothérapeutes dans les Groupes de médecine

de famille. L'Ordre a aussi contribué aux travaux sur le Plan d'intervention disciplinaire inclus au Plan de services individualisés et d'allocation de services (PSIAS) et à ceux portant sur la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie.

Des travaux et rencontres interordres se sont poursuivis dans le dossier dysphagie-Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) afin de statuer si l'organisation des services préconisée dans le guide développé par le CHUM est conforme à la transaction intervenue devant la Cour. Malgré le retard pris, l'OEQ continue d'y agir constructivement, guidé par le besoin de protection de cette clientèle vulnérable et par l'actualisation souhaitée des principes de collaboration interprofessionnelle, de pratique centrée sur le client, d'autonomie et de responsabilité professionnelle.

En matière de développement et de transfert des connaissances, les contributions ont été nombreuses notamment à travers des participations à divers comités de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail.

Eu égard au système professionnel, l'Ordre a répondu à diverses consultations menées par des ordres professionnels ou par l'Office. L'Ordre a aussi contribué aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) portant sur une redéfinition souhaitée de sa gouvernance ainsi que ceux du groupe de travail sur la télépratique des professionnels.

L'Ordre continue de siéger au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) qui a vu cette année la finalisation de ses travaux de développement d'outils pour évaluer l'équivalence de la formation et des compétences des personnes formées en ergothérapie à l'extérieur du Canada.

Enfin, vous êtes invités à prendre connaissance du bilan détaillé des activités, présentées dans le présent rapport annuel. À cet égard, il est essentiel de remercier et de souligner le travail, la rigueur et la synergie des membres du CA, des cadres et de tout le personnel, ainsi que les membres des comités qui, de près ou de loin, ont contribué à ces réalisations.

Finalement, l'Ordre remercie chacun et chacune des ergothérapeutes du Québec pour leurs efforts constants à agir au quotidien avec intégrité et compétence auprès de leurs clients ainsi que pour leur adhésion à l'Ordre et à sa mission de protection du public.

Bonne lecture !

Le président-directeur général,



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

/// Louise Tremblay, erg., LL. M. > Secrétaire générale

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au tableau de l'Ordre de même que des activités liées à la formation des étudiants en ergothérapie.

La secrétaire générale a par ailleurs pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. Elle soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités. Elle représente l'Ordre au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE).

Activités du Conseil d'administration

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général de l'Ordre.

Trois comités sont sous la responsabilité du CA. Le comité exécutif (CE) assume les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, et ce, en conformité avec la politique de gouvernance adoptée en 2013. Il agit également à titre de comité de gouvernance. Le comité des finances (CF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et atteste de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Quant au comité des ressources humaines (CRH), il garantit la préparation et l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que la mise en place et le suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines. Ces trois comités assistent le CA et la direction dans l'administration générale des affaires de l'Ordre.

ÉLECTIONS 2014

Des élections se sont tenues dans quatre régions électorales. Les ergothérapeutes Annie Carrier (Centre), Claire Gagné (Est), Marie White (Nord-Ouest), ainsi que Catherine Genest et Isabelle Lessard (Québec) ont été élues et contribueront à la destinée de l'Ordre pour les trois prochaines années. Il faut également saluer le départ de deux ergothérapeutes, Christine Lapière et Sylvain Bélanger, à qui l'Ordre adresse ses plus sincères remerciements pour leur indéfectible engagement et leur professionnalisme à titre d'administrateurs.

Par ailleurs, l'Office a reconduit le mandat de Pierre Charbonneau à titre d'administrateur représentant le public et a nommé Annie Tremblay pour un premier mandat. Dans cette perspective, l'Ordre a souligné le départ d'André Lamothe pour le remercier de sa contribution lors de ses deux mandats.

GOVERNANCE

Durant l'année 2014-2015, le CA a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire au cours desquelles il a notamment pris position sur les dossiers qui suivent.

- Acceptation des états financiers de l'année 2013-2014, du budget 2014-2015 et des prévisions budgétaires 2015-2016;
- Élection des membres du comité exécutif, du comité des finances et du comité des ressources humaines. Cette élection a eu lieu à la séance du CA tenue en décembre 2014;
- Adoption des orientations stratégiques pour la période 2015-2020;
- Recommandations pour l'assemblée générale annuelle tenue en octobre 2014, portant sur le montant de la cotisation annuelle 2015-2016 et la désignation d'une firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015;
- Décision de maintenir le comité exécutif de l'Ordre au regard de la nouvelle habilitation du Code des professions sur la constitution facultative d'un comité exécutif par les ordres professionnels.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Dans le domaine de la réglementation professionnelle, le CA a adopté les règlements suivants :

- Code de déontologie des ergothérapeutes (aux fins de son approbation finale par l'Office et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (aux fins de son approbation finale par l'Office et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (aux fins de son approbation finale par l'Office et de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*);
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (aux fins de le soumettre à l'Office pour commentaires et poursuite du processus).

Le CA a également décidé de développer un projet de règlement en application des articles 89 et 89.1 du Code des professions afin d'habiliter les membres de l'Ordre à percevoir de leurs clients le paiement des débours prévisibles nécessaires à l'exécution des services professionnels requis.

En outre, au regard de la reconnaissance des autorisations légales d'exercer la profession d'ergothérapeute, le CA a reconnu que le *Système d'évaluation de l'équivalence substantielle* (SEES), développé et administré par l'ACORE, permet d'attester du caractère globalement équivalent de la formation et des compétences des personnes formées en ergothérapie à l'extérieur du Canada. Le SEES permet aux organismes de réglementation en ergothérapie du Canada d'accorder avec confiance la délivrance des autorisations légales à ces personnes, dans le contexte de la mobilité de la main-d'œuvre. Le CA a confirmé à l'ACORE que l'Ordre ne se prévaudrait pas de ce service centralisé d'évaluation.

Finalement, dans le domaine des affaires légales, le CA a pris position sur l'assujettissement de l'Ordre aux lois suivantes :

- Application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Application de la Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications (Loi canadienne anti-pourriel).

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le CA a pris position sur les dossiers suivants :

- Approbation du document *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé* aux fins de sa publication;
- Décision de ne pas traduire ni publier en anglais les documents produits par l'Ordre exception faite de ceux prévus par la loi.

Le CA a également suivi le développement des dossiers professionnels suivants :

- plan d'action de l'Ordre sur l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL 21);
- entente interordres avec le CHUM sur les services interprofessionnels auprès des personnes dysphagiques.

Activités du comité exécutif

En 2014-2015, le comité exécutif (CE) a tenu quatre séances ordinaires et deux séances extraordinaires au cours desquelles il a notamment pris position sur les dossiers qui suivent.

GOVERNANCE

- Élaboration d'un *Programme d'accueil, d'orientation et de formation des administrateurs du Conseil d'administration*;
- Élaboration d'un outil d'aide à l'application de la participation à titre d'administrateur aux activités du CA.

ADMINISTRATION

- Ajustement de la Politique de paiement et de remboursement pour les administrateurs du CA et les membres de ses comités;
- Révision des échelles salariales des employés de l'Ordre;
- Adoption de la grille tarifaire des frais administratifs requis pour l'application du Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société.

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le CE a :

- imposé des mesures de perfectionnement à un ergothérapeute à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle;
- conclu à la réussite des mesures de perfectionnement précédemment imposées à trois ergothérapeutes;
- conclu à la réussite du premier volet des mesures de perfectionnement imposées à un ergothérapeute et autorisé l'ergothérapeute à entreprendre le deuxième volet;
- refusé la demande de deux ergothérapeutes visant à mettre fin aux mesures de perfectionnement qui leur avaient été imposées;
- autorisé la demande d'un mandat de perquisition dans un dossier d'usurpation du titre;
- suivi le dossier d'usurpation du titre pour lequel l'Ordre a intenté des poursuites pénales;
- approuvé le cadre de collaboration interprofessionnelle pour les ergothérapeutes, les infirmières et les professionnels de la physiothérapie intitulé *Une action concertée pour optimiser le traitement des plaies chroniques et complexes*, dans le but de sa publication;
- adopté la version révisée du Guide de recrutement et de nomination des experts, membres de comité ou de conseil de l'Ordre, maîtres ou superviseurs de stage (OEQ, 2009, 2014);
- approuvé le programme d'inspection professionnelle 2014-2015;
- suivi le développement de divers dossiers professionnels.

NOMINATIONS ET DÉMISSIONS

Durant l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de comités ou conseils et a procédé à diverses nominations :

- démissions au sein du comité d'inspection professionnelle, du comité de révision et du conseil de discipline;
- nominations au sein du comité d'inspection professionnelle, du comité d'admission et du comité des prix et mentions de l'Ordre.

Il a procédé à la nomination d'un syndic *ad hoc* pour agir dans un dossier d'enquête du bureau du syndic, de même qu'à la nomination d'un secrétaire d'élection suppléant et de scrutateurs suppléants en vue de l'élection de l'automne 2014.

Activités du comité des finances

Le comité des finances (CF) a tenu quatre réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2014;
- discuté du rapport de l'audit 2013-2014 présenté par les auditeurs indépendants;
- préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2015-2016;
- étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2015-2016;
- étudié le dossier de l'assujettissement des ordres professionnels à la Loi sur la qualité de l'environnement afin de soumettre une recommandation au CA.

Activités du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (CRH) a tenu trois réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié une description du poste de chargé des communications en vue du recrutement;
- étudié un cadre de gestion interne de la rémunération des experts utilisés par différentes instances de l'Ordre;
- mené une réflexion sur un plan de relève à mettre en place, afin de minimiser les risques pour l'Ordre à la suite du départ d'employés attirés à des postes clés;
- discuté des travaux du CIQ en lien avec un regroupement éventuel des régimes de retraite pour les ordres professionnels.

Formation des ergothérapeutes

L'Ordre s'intéresse à la formation des ergothérapeutes afin de s'assurer de l'adéquation de celle-ci aux compétences professionnelles requises pour l'exercice de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des cinq programmes universitaires québécois en ergothérapie pour discuter des pratiques professionnelles, actuelles et émergentes, de même que pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la formation continue, de la planification de la main-d'œuvre, ainsi que des ententes sur la mobilité.

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2014-2015. Lors de ces réunions, il a, notamment :

- formulé un avis sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec;
- suivi le développement du projet de programme de formation d'appoint pour les personnes formées à l'extérieur du Canada désirant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec, réalisé en partenariat avec l'Université de Montréal;
- suivi les travaux de l'ACORE dans le développement d'un processus d'évaluation de l'équivalence substantielle des personnes formées en ergothérapie à l'extérieur du Canada et qui désirent exercer la profession au Canada;
- suivi le développement du plan d'action de l'Ordre à propos de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines;
- discuté d'un projet de recherche à entreprendre relativement à l'évaluation des retombées du rehaussement du niveau de la formation en ergothérapie, réalisé il y a cinq ans;
- suivi le dossier du ministère de la Santé et des Services sociaux sur la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie et discuté des impacts de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Admission à l'exercice de la profession

Dans le cadre de son mandat et en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- analyse des demandes de permis et prise des décisions appropriées;
- évaluation de la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prise des décisions appropriées;
- évaluation de la compétence des personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prise des décisions appropriées.

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et de prendre les décisions appropriées en conformité avec ce règlement.

Durant l'année 2014-2015, le comité d'admission s'est réuni à sept reprises. Il a formé un jury d'évaluation pour déterminer les compétences d'un candidat en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et un jury d'évaluation pour évaluer les compétences d'un candidat en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE

Faciliter la reconnaissance d'une équivalence de la formation par l'Ordre aux fins de la délivrance d'un permis

Depuis l'hiver 2014, les candidats formés à l'extérieur du Canada effectuant une démarche de reconnaissance d'une équivalence auprès de l'Ordre ont accès à un programme de formation d'appoint offert à l'Université de Montréal (UdeM). Développé en partenariat par le programme d'ergothérapie de l'UdeM et l'Ordre, le *Programme de qualification en ergothérapie* propose un cheminement adapté aux besoins des candidats en vue de les préparer à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec. Considérant le nombre très limité de demandes de reconnaissance d'équivalence que l'Ordre reçoit, les candidats sont intégrés à des cours de programme régulier en ergothérapie. Aussi, diverses stratégies en vue de favoriser la réussite du programme de formation d'appoint des candidats ont été développées et mises en œuvre ou sont en voie de l'être. À ce titre, on compte l'élaboration de plusieurs modules préparatoires en ligne en vue de faciliter l'intégration harmonieuse des candidats dans le cadre des cours sélectionnés. De plus, divers moyens pour soutenir les candidats dans leur processus d'adaptation et de transformation professionnelle sont également au nombre des stratégies retenues. Par ailleurs, un cours sur le système de santé et des modules relativement au contexte de pratique ont été développés. Ce cours sera bientôt offert en ligne et inclura une formation clinique d'introduction à une variété de milieux de pratique.

Les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2014-2015 afin de finaliser l'ensemble des éléments à mettre en œuvre au cours du programme dont la durée peut s'étendre jusqu'à 2 ½ ans. Rappelons qu'aux fins de ce projet, l'Ordre a obtenu une subvention de 350 000 \$ dans le cadre du programme *Accès aux ordres professionnels* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)¹. L'Ordre publiera prochainement un dépliant d'information à propos du programme de formation d'appoint à l'intention des candidats diplômés de l'extérieur du Canada.

1. Depuis le 23 avril 2014, la dénomination du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est changée pour celle de ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	23	0
Acceptées	23	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	23
---	----

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	0	4
Acceptées en totalité	0	1
Acceptées en partie	0	3
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	3
Stages	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	0
Stages	0	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	4
--	---

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu sept demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont trois renouvellements. Toutes ces demandes ont été acceptées.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	
AU QUÉBEC	
Reçues	261
Acceptées	261
Université de Montréal	102
Université de Sherbrooke	34
Université du Québec à Trois-Rivières	35
Université Laval	47
Université McGill	43
Refusées	0

Note. Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités				
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	23	23	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	23	23	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à deux détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En France et dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
Dans le reste du monde	2	2	0	0
Total hors Canada	2	2	0	0

Ces données correspondent à la délivrance d'un permis régulier à deux détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

Demands fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	4	4	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	4	4	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à un détenteur de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui s'est conformé aux exigences en la matière.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'année 2014-2015, l'Ordre a délivré 297 permis.

Nombre de permis délivrés en 2014-2015

Permis régulier	290
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	7
Total	297

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialistes

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

Demands reçues	2
Demands acceptées	1
Demands refusées	0
Renouvellement	0

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demands présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

Demands de permis alors que la personne satisfait aux conditions depuis plus de 3 ans

Aucune activité

Demands d'inscription au tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année

2

Décisions rendues sur les demandes d'inscription

Inscription au tableau sans condition

2

Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement

2

Refus d'inscription

0

Décisions rendues sur les résultats des mesures de perfectionnement imposées

Réussite

2

Échec

0

Demands d'inscription au tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de 3 ans et qu'elle est titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

Reçues pendant l'année

1

Acceptées

1

Refusées

0

Faciliter la mobilité de la main d'œuvre au Canada

L'Ordre collabore aux travaux dirigés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) portant sur l'harmonisation des processus de reconnaissance des compétences et d'encadrement de l'exercice de la profession au Canada.

Résultat de cinq ans de collaboration entre les membres de l'ACORE, une initiative financée par le gouvernement fédéral, un nouveau processus centralisé d'évaluation des compétences des personnes formées en ergothérapie à l'extérieur du Canada, le *Système d'évaluation de l'équivalence substantielle* (SEES), a été développé. Le CA de l'Ordre a reconnu que le SEES permet d'attester du caractère globalement équivalent de la formation et des compétences de ces personnes. Le SEES a également pour effet d'assurer la confiance mutuelle des membres de l'ACORE envers la reconnaissance des qualifications de ces personnes pour exercer la profession d'ergothérapeute au Canada, notamment lors de la reconnaissance des autorisations légales par les différents organismes de réglementation en ergothérapie.

Le CA a également confirmé que l'Ordre ne se prévaudrait pas des services d'administration du SEES par l'ACORE. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2015, tous les ergothérapeutes formés à l'extérieur du Canada qui désirent exercer la profession d'ergothérapeute au Canada, sauf ceux désirant exercer au Québec, commenceront leur processus d'évaluation avec l'administration du SEES par l'ACORE.

D'autres travaux sont à prévoir pour favoriser l'harmonisation des processus d'encadrement de l'exercice de la profession au Canada, plus particulièrement les mécanismes de vérification des compétences en cours d'exercice.

Effectifs professionnels

Les membres au 31 mars 2015

Nombre de membres	
Au 31 mars 2014	4 742
Au 31 mars 2015	4 922

Catégories de permis	
Permis régulier	4 920
Permis de psychothérapeute *	33
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	2

* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

Régions administratives du domicile professionnel		
01 – Bas-Saint-Laurent	110	2,2 %
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	130	2,6 %
03 – Capitale nationale	610	12,4 %
04 – Mauricie	209	4,2 %
05 – Estrie	217	4,4 %
06 – Montréal	1 475	30,0 %
07 – Outaouais	176	3,6 %
08 – Abitibi-Témiscamingue	51	1,0 %
09 – Côte-Nord	40	0,8 %
10 – Nord-du-Québec	17	0,3 %
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	44	0,9 %
12 – Chaudière-Appalaches	227	4,6 %
13 – Laval	230	4,7 %
14 – Lanaudière	219	4,4 %
15 – Laurentides	266	5,4 %
16 – Montérégie	728	14,8 %
17 – Centre-du-Québec	103	2,1 %
HQ – Hors Québec	70	1,4 %

Sexe		
Femmes	4 534	92,1 %
Hommes	388	7,9 %

Âge		
Moins de 35 ans	2 226	45,2 %
De 35 à 44 ans	1 386	28,2 %
De 45 à 54 ans	974	19,8 %
Plus de 55 ans	336	6,8 %
Âge moyen	38 ans	
Âge médian	36 ans	

Classes de cotisation		
Classe de cotisation	Montant de la cotisation annuelle	Nombre de membres
Régulier	530 \$	4 852
Hors Québec	265 \$	43
Retraité	106 \$	27

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

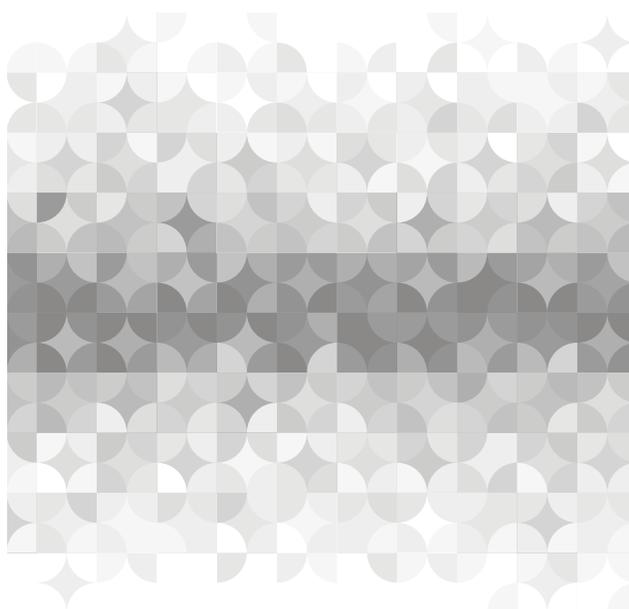
Inscription au tableau 2014-2015	
Retrait pour non-paiement de la cotisation	192
Renouvellement de l'inscription	4 562
Réinscription	85
Première inscription	279
Radiation en cours d'année	
Décès	3
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française) échu, non renouvelé	1

Le 31 mars 2015, trois (3) membres faisaient l'objet d'une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

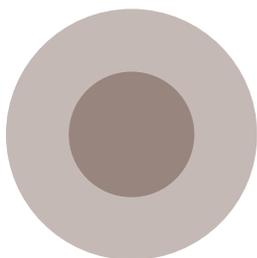
Type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle	
Secteur public	3 584
Secteur privé	1 333
Exemption	5

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

À l'automne 2014, en vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre a transmis un ensemble de renseignements sur la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec². Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche.



2. Données issues du Tableau de l'Ordre au 30 septembre 2014.



PROTECTION DU PUBLIC

Inspection professionnelle

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONDUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Lors de sa séance d'avril 2014, le comité exécutif de l'Ordre (CE) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession déterminé par le comité d'inspection professionnelle (CIP).

Critères de sélection des ergothérapeutes inscrits au programme

- Critères de sélection permanents
 - Minimum de un an d'expérience professionnelle;
 - Inspection précédente ou évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans;
 - Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de trois ans, lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres;
 - Après une abstention de plus de trois ans, réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, d'activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou d'activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population;
 - Après un exercice de la profession de moins de 600 heures durant les 3 années précédant sa dernière inscription au tableau des membres, réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, d'activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou d'activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population;
 - Changement majeur de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle;
 - Réinspection prévue à la suite d'une inspection professionnelle générale ou particulière.
- Nonobstant ces conditions, une inspection est également réalisée afin de vérifier le maintien des acquis à la suite de la réussite d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission

- Critères de sélection supplémentaires pour l'année 2014-2015
 - Réinspections prévues en 2014-2015;
 - Membres dont le numéro de permis est « 07- » ou antérieur, n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui réalisent des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, des activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou des activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population en 2014-2015;
 - Membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui réalisent des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, des activités axées sur l'évaluation des dossiers-clients pour décider ensuite des services, des interventions ou des suivis requis ou des activités axées sur l'analyse des besoins d'une collectivité, d'une organisation, d'une population en 2014-2015.

Les instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux dossiers professionnels représentant sa pratique professionnelle ainsi que les trois derniers portfolios professionnels complets. Puisque le portfolio 2013-2014 était le premier réalisé dans un format électronique sur le Portail consacré au développement professionnel, Portail.OEQ.org, en guise d'année de transition les ergothérapeutes avaient le choix de transmettre celui-ci ou le quatrième plus ancien.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées :

1. une analyse de dossiers professionnels supplémentaires;
2. une entrevue téléphonique;
3. une visite dans le milieu d'exercice;
4. une inspection particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2015

Durant l'année 2014-2015, le CIP a transmis un « Avis de vérification » à 321 ergothérapeutes. De ce nombre, 246 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, dont 19 à la demande du bureau du syndic.

Le CIP a tenu 13 réunions durant lesquelles il a finalisé 218 dossiers issus du programme de surveillance 2014-2015 et des programmes antérieurs. Quatre-vingts dossiers demeuraient en cours de traitement au 1^{er} avril 2015. Le CIP a transféré de l'information au syndic concernant trois membres.

Le tableau suivant fait état du bilan du programme de surveillance générale.

Inspections professionnelles	Nombre		
	Dossiers issus du programme 2014-2015	Dossiers issus de programmes antérieurs	Total
Dossiers en cours de traitement au début de l'année		52	52
Avis de vérification envoyés	321	s. o.	321
Avis annulés pour l'année en cours	75	s. o.	75
Avis envoyés ayant mené à une inspection professionnelle	246	s. o.	246
programme de surveillance générale	227	s. o.	227
à la demande du bureau du syndic	19	s. o.	19
Dossiers terminés	169	49	218
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	77	3	80
Mesures d'évaluation approfondie de la compétence complétées			
Analyse de dossiers professionnels supplémentaires	5	3	8
Entrevue téléphonique réalisée	8	18	26
Rapport d'entrevue téléphonique dressé	6	21	27
Inspection particulière de la compétence	0	9	9
Rapport d'inspection particulière de la compétence dressé	0	7	7
Résultat des inspections générales			
Rapport de recommandations	162	28	190
Rapport de recommandations et réinspection	5	7	12
Rapport de recommandations et plan d'action	2	6	8
Dossiers suspendus en cours d'inspection	0	1	1
Résultat des inspections particulières			
Rapport de recommandations et réinspection	0	0	0
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	6	6
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	0	1	1
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	0
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	1	1
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	0	0

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 246 ergothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle en 2014-2015, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle a eu lieu.

Répartition par région administrative

Régions administratives	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
01 Bas-Saint-Laurent	3
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	11
03 Capitale-Nationale	39
04 Mauricie	17
05 Estrie	6
06 Montréal	64
07 Outaouais	6
08 Abitibi-Témiscamingue	2
09 Côte-Nord	2
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
12 Chaudière-Appalaches	7
13 Laval	14
14 Lanaudière	10
15 Laurentides	15
16 Montérégie	44
17 Centre-du-Québec	4
	246

Répartition par type de milieu de pratique

Type de milieu de pratique	Santé physique	Santé mentale	Non applicable
Bureau privé / Clinique privée	45	6	0
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	1	5	0
Centre de jour	1	1	0
Milieu communautaire	60	5	0
Milieu de réadaptation	41	3	0
Milieu de soins aigus / courte durée	37	18	0
Milieu de soins de longue durée	15	0	0
Milieu scolaire	1	2	0
Organisme gouvernemental / paragouvernemental	0	0	5
	201	40	5

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (*Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, OEQ, mise à jour mars 2013). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée.

Les dimensions opérationnelles des compétences ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentées ci-dessous. Comme par les années passées, les ergothérapeutes ont reçu sensiblement les mêmes recommandations, à l'exception de celles portant sur la conception et la planification de l'intervention en ergothérapie qui a été donnée plus fréquemment cette année.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les recommandations précédentes correspondent aux dimensions opérationnelles des compétences qui ont obtenu un degré partiel de réalisation avec une plus grande fréquence. Ces recommandations ciblent davantage les habiletés de rédaction des ergothérapeutes inspectés, puisque la maîtrise du processus d'intervention ergothérapique s'est avérée généralement satisfaisante.

Comme pour le portrait des recommandations, celui des dimensions ayant obtenu les taux de réussite les plus élevés est également similaire aux années antérieures :

- les habiletés des ergothérapeutes à mener l'intervention, en particulier pour ce qui a trait aux stratégies d'accompagnement, de soutien et de communication avec le client et ses proches;
- le choix approprié d'une approche théorique et de modèles de pratique pour guider l'évaluation et l'intervention;
- les habiletés à recueillir les données pertinentes, à déterminer adéquatement les moyens d'intervention à mettre en œuvre en réponse aux objectifs d'intervention et à prévoir les conditions de cessation de l'intervention et d'en assurer le suivi.

Relativement au plan de formation continue, la plupart des ergothérapeutes ont mené une démarche réflexive rencontrant les qualités attendues en la matière. Par ailleurs, le tableau précédent fait mention de difficultés chez plusieurs ergothérapeutes à démontrer dans leur portfolio l'intégration des connaissances et des habiletés acquises lors d'activités de formation continue dans le cadre de leur pratique professionnelle. Or, en dépit de ce qui est observé, la pratique professionnelle de la plupart de ces ergothérapeutes confirme l'utilisation adéquate de ces nouvelles connaissances et habiletés, laissant ainsi supposer que les difficultés observées résident principalement dans le fait d'en rendre compte clairement au portfolio.

Compétences	Dimensions opérationnelles de la compétence	Recommandations
Être capable de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie	Évaluer les besoins du client ou de la population cible au regard de services en ergothérapie ou, encore, évaluer toute situation ou tout objet qui suppose un avis professionnel en ergothérapie	De façon générale, l'évaluation initiale du client effectuée par l'ergothérapeute respecte les normes attendues. Toutefois, certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il est essentiel de déterminer avec justesse toutes les données à recueillir lors de l'évaluation en incluant les habitudes de vie, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pertinents à la situation. Par ailleurs, l'analyse du résultat de l'évaluation doit permettre de comprendre l'influence de ces facteurs sur la participation du client dans ses habitudes de vie.
Être capable de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie	Élaborer un plan d'intervention en ergothérapie ou, encore, un programme visant la promotion de la santé ou la prévention eu égard aux habitudes de vie d'une population cible ou, alors, émettre une opinion professionnelle ou formuler des recommandations	De façon générale, l'élaboration du plan d'intervention en ergothérapie, l'émission de l'opinion professionnelle et la formulation des recommandations par les ergothérapeutes respectent les normes attendues. Toutefois, certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Le plan d'intervention doit nécessairement inclure des objectifs spécifiques, observables et mesurables. Il doit également spécifier la fréquence et le calendrier de l'intervention. De plus, lorsque des recommandations sont émises, elles doivent être associées à au moins un objectif spécifique.
Être capable de mettre en œuvre une intervention en ergothérapie	Mener l'intervention	De façon générale, l'intervention menée par l'ergothérapeute respecte les normes attendues. Toutefois, certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Au moment de mettre fin aux interventions, les données recueillies doivent permettre d'évaluer avec justesse et précision l'atteinte des objectifs d'intervention. De plus, un portrait des habiletés fonctionnelles du client au regard de ses habitudes de vie devrait être dressé à la fin de l'intervention.
Être capable de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie	Effectuer la tenue des dossiers professionnels	De façon générale, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée à la clarté et la précision des renseignements à transmettre à l'écrit pour l'ensemble du processus d'intervention. Par exemple, on doit retrouver une inscription claire et précise des motifs de la demande de services (en la recadrant dans le champ d'exercice de l'ergothérapie), des données relatives à la préparation et à la conduite de l'évaluation, du résultat de l'évaluation, du plan d'intervention, des discussions pertinentes à l'intervention et des éléments pertinents à la fin de l'intervention.
Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle	Faire le point sur sa pratique professionnelle	Dans l'ensemble, le portfolio est rempli adéquatement. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue qui doivent notamment être observables et mesurables, être en lien avec les compétences attendues des ergothérapeutes et se rapporter à l'amélioration de leur pratique professionnelle plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique. De plus, les ergothérapeutes devraient retenir dans leur plan de formation, des activités de formation continue de type formel et de type informel.
Être capable d'intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle	Mettre à jour l'état de situation relatif à sa pratique professionnelle	Le portfolio doit démontrer comment les connaissances et habiletés acquises lors d'activités de formation continue ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute. Pour plusieurs ergothérapeutes, une telle démonstration est absente ou incomplète.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations mentionnées ci-dessus :

- quatre activités distinctes de formation continue axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers abordant différentes thématiques, dont une nouvelle formation en ligne autodirigée, lancée en février 2015 et intitulée « Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux »;
- une activité visant notamment la familiarisation des participants avec le référentiel de compétences, l'outil de réflexion sur sa pratique professionnelle et l'élaboration du portfolio professionnel électronique;
- la publication d'un bulletin électronique mensuel comprenant des consignes pour remplir adéquatement son portfolio professionnel;
- au besoin, l'offre d'un soutien personnalisé pour remplir le portfolio, donné par le personnel de l'Ordre attiré à la formation continue.

Aussi, l'Ordre a publié des articles portant, entre autres, sur l'évaluation en ergothérapie et sur les approches populationnelles utilisées dans l'exercice de la profession. Ces articles se trouvent sur le site Web de l'Ordre. Finalement, de nouvelles activités de formation continue centrées sur l'évaluation en ergothérapie seront offertes au cours de l'année à venir, venant ainsi répondre aux principales recommandations présentées dans les rapports personnalisés des ergothérapeutes.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA COORDINATION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

En avril 2014, un deuxième coordonnateur à l'inspection professionnelle est entré en fonction. Durant l'année, la coordination de l'inspection professionnelle a assuré le suivi, la mise à jour et l'amélioration continue des processus et des outils informatisés d'inspection professionnelle. De plus, plusieurs travaux de développement ont été réalisés.

Premièrement, considérant l'accroissement du nombre de membres de l'Ordre, des travaux ont visé la planification de la croissance du volume d'inspection générale. Ainsi pour le programme d'inspection 2015-2016, il est prévu que 300 ergothérapeutes seront inspectés, et le nombre augmentera à 400 à partir du programme 2016-2017.

Également, un sondage anonyme est maintenant transmis aux membres inspectés qui ont reçu un rapport de recommandations à la suite de leur inspection professionnelle sans évaluation approfondie. L'objectif de ce sondage est de recueillir l'impression des membres inspectés concernant différents aspects du processus d'inspection professionnelle afin d'en permettre l'amélioration continue.

Finalement, un deuxième type d'inspection sera mis en œuvre au cours de la prochaine année, c'est-à-dire l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé. Contrairement à l'inspection de la compétence qui est réalisée sans visite à partir de preuves documentaires, ce nouveau type d'inspection sera mené à l'aide d'une visite du lieu d'exercice des ergothérapeutes sélectionnés. La coordination a travaillé au développement des outils d'inspection et il est prévu que les premières inspections de ce type seront réalisées à l'hiver 2016.

Par ailleurs, la coordination de l'inspection professionnelle a procédé au recrutement d'un inspecteur et d'un membre du CIP. Ces nouvelles ressources ont reçu la formation prévue pour assumer leurs fonctions.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- deux rencontres visant à uniformiser les recommandations émises aux membres, ainsi qu'à échanger sur les balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux et pour améliorer le processus d'inspection;
- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, le référentiel de compétences pour les ergothérapeutes, les modèles conceptuels et théoriques ainsi que sur les balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux;
- l'élaboration de recommandations au comité de la formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes;
- une consultation sur le sondage.

Durant l'année, le directeur du développement et de la qualité de l'exercice a participé au comité directeur du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec. Les coordonnateurs ont également participé à un groupe d'intérêts interordres sur l'inspection professionnelle.

Bureau du syndic

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic peut entreprendre une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Au cours de l'année, le bureau du syndic³ a ouvert 113 dossiers. De ceux-ci, 64 étaient des demandes de renseignement ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2015. Les 49 autres dossiers visant 44 ergothérapeutes ont donné lieu à une enquête.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au cours de cette année, 3 des 44 dossiers traités par le bureau du syndic ont mené à la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Cette année, il n'y a eu aucune entente de conciliation dans les dossiers d'enquête.

3. Le bureau du syndic de l'Ordre est composé d'une syndique, deux syndiques adjointes et une syndique correspondante, assistées d'une secrétaire.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2014-2015.

Enquêtes disciplinaires	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	50
Dossiers ouverts durant l'année	49
Dossiers traités durant l'année	44
Décisions de porter plainte devant le conseil de discipline	3
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	41
Dossiers fermés au bureau du syndic	37
Dossiers transmis au comité de révision	1
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	3
Ententes de conciliation	0
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	55

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

La syndique et les syndiques adjointes tiennent chaque année une rencontre formelle d'appréciation de la performance du bureau du syndic.

Révision

Le comité de révision intervient à la demande expresse d'une personne qui a sollicité auprès du syndic la tenue d'une enquête au terme de laquelle il a été décidé de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

En vertu du Code des professions, le comité de révision peut rendre trois types de conclusions :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
2. suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter une plainte devant le conseil de discipline;
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline ou non.

En plus de l'une ou l'autre de ces conclusions, le comité peut suggérer à un syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Durant l'année 2014-2015, le comité de révision a reçu deux demandes.

La première demande a été déposée plus de 30 jours après la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. La personne demanderesse a été informée que sa demande de révision était de ce fait rejetée.

La deuxième demande a été reçue à la fin de l'année 2014-2015. La décision du comité de révision est attendue au début de l'année 2015-2016.

Discipline

Durant l'exercice 2014-2015, une plainte a été portée devant le conseil de discipline. Ce dernier a tenu deux audiences qui se sont échelonnées sur deux jours.

Plaintes dont l'audience a été complétée par le conseil durant l'exercice 2014-2015

Le conseil de discipline a complété l'audience de deux plaintes portant sur les éléments qui suivent (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré).

Nature de la plainte	Portée par le syndic ou un syndic adjoint	Portée par toute autre personne
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes	1	0
Infractions au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	1	0

Décisions et sanctions imposées

Durant l'exercice 2014-2015, le conseil de discipline a rendu deux décisions. L'une d'entre elles a été rendue dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	0

Au terme de ces décisions, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes :

Nature de la sanction	Nombre
Amende	7
Réprimande	7
Limitation du droit d'exercice	0
Radiation temporaire	2
Radiation permanente	0

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration.

Tribunal des professions

Durant l'exercice 2014-2015, aucune décision du conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Décisions	Nombre
Appel devant le Tribunal des professions	0
Appel dont l'audience a été réalisée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0

Conciliation et arbitrage des comptes

Conciliation

La syndique a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client ayant un différend avec un membre de l'Ordre relativement au montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou acquitté, en tout ou en partie, lui en fait la demande. La syndique agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Durant l'année 2014-2015, deux demandes de conciliation ont été faites et étaient en cours de traitement au 31 mars 2015.

Arbitrage des comptes

Dans le cas où la conciliation menée par la syndique n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès de la secrétaire générale de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite durant l'année et aucune demande n'étant en attente ni en cours de traitement, le conseil d'arbitrage ne s'est pas réuni durant l'année 2014-2015.

Usurpation du titre et exercice illégal

Le Conseil d'administration a confié à la syndique la responsabilité de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre réservé et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre. Le tableau ci-dessous fait état des activités à cet égard.

Dossiers	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	2
Dossiers ouverts durant l'année	8
Dossiers fermés durant l'année	6
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	4
Enquêtes terminées	
Usurpation du titre	6
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0
Poursuites pénales intentées	
Usurpation du titre	1
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0

En novembre 2014 devait avoir lieu le procès dans un des dossiers d'usurpation, débuté au cours de l'année financière 2012-2013. Ce procès a été reporté en janvier 2016.

Par ailleurs, une nouvelle poursuite a été autorisée par le comité exécutif en juillet 2014 et le procès est en cours.

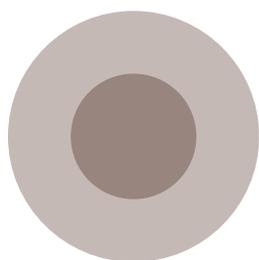
Jugements rendus	Nombre
Usurpation du titre – acquittement	0
Total des amendes imposées	0 \$

Autres activités

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités professionnelles et déontologiques, le bureau du syndic a publié deux articles dans des éditions du bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*.

Le premier invitait les ergothérapeutes à la vigilance lors de la signature d'un contrat avec le demandeur de services puisque certaines clauses pourraient contrevenir à leur Code de déontologie.

Le second article montrait les limites du partage d'information en présence d'un tiers payeur et soulignait l'importance pour l'ergothérapeute de s'assurer de ne transmettre que l'information pertinente au mandat confié afin d'assurer le respect du secret professionnel dont bénéficie le client qui fait l'objet de l'évaluation.



DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE

Formation continue

Au cours de l'année, l'Ordre a offert 43 séances de formation continue en salle, non obligatoires, auxquelles ont participé 697 ergothérapeutes, et ce, à l'échelle de la province. De celles-ci, 14 séances ont été organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes.

L'Ordre a commencé cette année à offrir des formations en ligne. La première formation, « Balises en rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux », est offerte aux membres depuis février 2015. En date du 31 mars, 200 participants avaient terminé la formation. Plusieurs membres ont exprimé leur satisfaction que des activités de formation continue en ligne soient maintenant proposées.

L'Ordre a tenu son quatrième colloque annuel le 2 octobre 2014, à Montréal, sous le thème *L'ergothérapeute : expert de l'occupation auprès des personnes vivant avec des atteintes cognitives*. Étaient présents 272 ergothérapeutes et 26 étudiants. À ce nombre s'ajoutent les membres du Conseil d'administration, les invités et le personnel de l'Ordre, pour un total de 303 participants. Pour cette édition, les cinq programmes universitaires en ergothérapie du Québec ont agi à titre de co-organisateurs du colloque.

Le tableau suivant présente le nombre de séances et de participants pour chacune des activités offertes par l'Ordre.

Activités de formation continue offertes en 2014-2015	Nombre de séances	Nombre total de participants	Nombre d'heures de formation par séance
Formations en salle			
Plaies chirurgicales et traumatiques de la main	1	13	6
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes	4	85	6
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant des déficits cognitifs	2	36	21
Prévention des plaies de pression	3	58	14
Gestion des mesures de contrôle (contention physique)	3	46	14
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction	13	192	14
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction – niveau avancé	4	49	7
Comment soutenir notre identité professionnelle et notre raisonnement clinique grâce aux modèles conceptuels	3	35	12

Activités de formation continue offertes en 2014-2015	Nombre de séances	Nombre total de participants	Nombre d'heures de formation par séance
Comment utiliser l'information valide sur Internet pour répondre à mes préoccupations cliniques	1	12	9
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou d'ainés présentant des difficultés à s'alimenter	1	21	14
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation	4	77	12
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	1	16	14
Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal	1	18	14
Apprendre à négocier efficacement	1	24	12
La pratique de l'ergothérapie en milieu scolaire : réflexion sur les modèles de prestation des services	1	15	14
TOTAL PARTIEL	43	697	
Formation en ligne			
Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	Accessible à tous	200	3,5
Autres événements			
Colloque 2014 – L'ergothérapeute : expert de l'occupation auprès des personnes vivant avec des atteintes cognitives	1	272*	7
TOTAL	44	1169	

*Ergothérapeutes seulement

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et il en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cet agrément permet à l'Ordre d'octroyer des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

Durant l'année, le comité de la formation continue s'est réuni à trois reprises. Les discussions ont porté sur :

1. la préparation d'un sondage sur l'utilisation du portfolio électronique, en collaboration avec une étudiante à la maîtrise de l'Université de Montréal;
2. la préparation d'un sondage sur les besoins des membres exerçant auprès d'une clientèle en santé mentale – adultes et aînés;
3. le rôle potentiel de l'Ordre dans le développement des communautés de pratique comme moyen pour soutenir la qualité et le développement de la pratique professionnelle.

Le comité d'orientation du colloque, dont le mandat est de contribuer à la préparation du programme des colloques annuels, s'est réuni à trois reprises pour assurer le suivi du colloque 2014 et planifier la programmation des colloques 2015 et 2016.

Enfin, l'Ordre contribue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) relatifs à la formation continue par l'entremise de la participation de la coordonnatrice de la formation continue au comité directeur du Forum de la formation. La coordonnatrice participe également à un groupe d'intérêt interordres sur le développement de la formation continue.

Autres activités

L'APPLICATION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES

Au cours de la dernière année, le personnel de l'Ordre a de nouveau consenti d'importants efforts dans une variété d'activités soutenant l'application, à compter de juin 2012, de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (la Loi). Plus particulièrement, la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) a dirigé ou a collaboré aux dossiers suivants :

- la réalisation de divers travaux à titre de répondant de l'Ordre pour le réseau des répondants mis en place par l'Office des professions du Québec pour soutenir l'application de la Loi. Ainsi, la DDQE
 - a assuré un soutien téléphonique aux ergothérapeutes et à des gestionnaires, provenant principalement du réseau de la santé et des services sociaux, afin de répondre à leurs questions sur l'application de la Loi pour les ergothérapeutes;
 - a publié un article donnant des précisions sur les activités réservées aux ergothérapeutes et leur exercice dans le domaine de la déficience visuelle, et ce, en suivi de la rencontre tenue l'année antérieure avec des représentants de l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec;
 - a participé à une rencontre de représentants d'ordres professionnels, de la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement et d'un de ses établissements membres afin de discuter de l'application de la Loi dans le domaine de l'intégration au travail des personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme;

- a participé à une rencontre avec des représentants de l'Ordre des psychologues du Québec pour présenter, avant leur diffusion, les balises sur la rédaction des dossiers d'ergothérapie pour les personnes atteintes de troubles neuropsychologiques ou mentaux;
- a rencontré des représentants du Curateur public et leur a transmis des commentaires écrits relatifs à certains documents produits par cet organisme pour les sensibiliser
 - aux activités réservées aux ergothérapeutes auprès des personnes atteintes de troubles neuropsychologiques ou mentaux;
 - à la contribution des ergothérapeutes à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant, une activité réservée aux travailleurs sociaux;
- la direction d'un comité de travail comprenant des représentants de l'Ordre et des cinq programmes universitaires en ergothérapie du Québec sur l'exercice de l'ergothérapie auprès de personnes atteintes de troubles mentaux et de troubles neuropsychologiques. Ce comité de travail s'est réuni à deux reprises et a travaillé sur
 - la définition de balises relatives à la rédaction des dossiers en ergothérapie afin que celle-ci respecte les nouvelles dispositions législatives;
 - la préparation d'une activité de formation continue en ligne sur ces balises, rendue disponible aux membres en février 2015;
 - la définition de thématiques de formation continue pour les ergothérapeutes qui exercent auprès de personnes vivant avec des atteintes cognitives en vue du développement d'activités pour le programme de formation continue 2015-2016 de l'Ordre;
 - la préparation du contenu de l'édition 2014 du colloque de l'Ordre;
 - la conduite d'un sondage en ligne sur les pratiques d'évaluation et d'intervention des ergothérapeutes auprès des personnes atteintes de troubles neuropsychologiques ou mentaux;
 - la traduction et l'adaptation québécoise d'un processus décisionnel guidant l'évaluation en ergothérapie des personnes atteintes de troubles cognitifs et perceptuels, dont la version d'origine a été publiée par des ergothérapeutes de la Colombie-Britannique;
- les travaux relatifs à la psychothérapie notamment,
 - la participation, avec une ergothérapeute-psychothérapeute, aux travaux interordres sur les distinctions entre les activités professionnelles exercées par les psychothérapeutes et celles relatives aux champs d'exercice des ordres professionnels dont les membres peuvent détenir le permis de psychothérapeute;
 - la participation à une rencontre interordres sur l'inspection professionnelle des psychothérapeutes;
- les travaux d'analyse des conséquences de l'entrée en vigueur du DSM 5 (*Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 5^e édition) sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute et l'élaboration d'un plan d'action découlant de cette analyse;
- la publication d'articles dans le bulletin de l'Ordre afin d'informer ses membres de l'évolution des différents travaux et dossiers relatifs à l'application de la Loi;
- la publication d'un article dans la revue *Actualités ergothérapeutiques* de l'Association canadienne des ergothérapeutes visant à informer les ergothérapeutes canadiens des travaux réalisés au Québec.

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ERGOTHÉRAPEUTES

Au cours de la dernière année, le personnel de la DDQE a poursuivi les travaux de développement du Portail.OEQ, une plateforme de développement professionnel destinée aux ergothérapeutes, et a assuré le suivi des fonctionnalités mises en ligne l'année précédente.

Sur ce plan, il est à souligner que l'Ordre et son partenaire Connexence ont été les lauréats du Prix OCTAS 2014 pour l'excellence en technologies de l'information dans la catégorie Capital humain (moins de 1 000 employés) pour le projet de portfolio réflexif de développement professionnel.

Ainsi, les travaux réalisés au cours de l'année ont porté sur les aspects suivants :

- la conformité de l'envoi des bulletins mensuels automatisés à la Loi canadienne anti-pourriel;
- l'intégration du Guide de l'inspecteur à la version électronique des instruments de mesure utilisés pour l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre;
- l'automatisation des avis par courriel du dépôt des rapports d'inspection professionnelle dans le dossier personnel du membre;
- l'analyse des besoins de l'Ordre en vue :
 - d'une possible migration de sa gestion de la formation continue de la base de données des membres vers le Portail.OEQ;
 - de l'inscription en ligne aux activités de formation continue et au colloque de l'Ordre;
 - de l'utilisation plus élargie de forums de discussion et de communautés de pratique en ligne;
 - du développement d'un nouveau module pour la gestion de l'inspection professionnelle des aspects clinico-administratifs, lié à l'exercice de l'ergothérapie dans le secteur privé, et pour l'utilisation d'instruments de mesure destinés à cette fin.

En ce qui a trait aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes, l'analyste au développement de l'exercice professionnel a accompli les travaux suivants :

- les tâches relatives aux aspects clinico-administratifs de la pratique des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé :
 - le dépôt du rapport découlant de l'analyse sur ce sujet et du plan d'action visant le soutien et le développement professionnel de ces ergothérapeutes;
 - le début de la mise en œuvre du plan d'action;
 - la définition de normes encadrant la tenue des cabinets de consultation des ergothérapeutes et la préparation d'un cadre de référence sur le sujet (*Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé*, publication prévue en juin 2015);
- la poursuite de la révision du document portant sur les aspects légaux et normatifs de la tenue des dossiers en ergothérapie en vue d'en faire un outil de référence Web (*Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie*, OEQ 2004);
- la publication du document *Une action concertée pour optimiser le traitement des plaies chroniques et complexes — Cadre de collaboration interprofessionnelle pour les ergothérapeutes, les infirmières et les professionnels de la physiothérapie* préparé en collaboration avec des représentants de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ) ainsi que de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec; et la participation à un atelier sur le sujet offert dans le cadre du congrès annuel 2014 de l'OIIQ;

- la contribution aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur le Plan d'intervention disciplinaire inclus au Plan de services individualisés et d'allocation de services (PSIAS) informatisé;
- la contribution aux travaux du groupe de travail sur la télépratique du Conseil interprofessionnel du Québec.

Rappelons que les principales responsabilités de l'analyste sont d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement.

En plus de ces activités, la DDQE travaille sur la publication d'un guide sur l'évaluation du fonctionnement au travail en ergothérapie. Au cours de l'année, les travaux suivants ont été réalisés :

- recrutement d'experts externes pour la rédaction du guide;
- rédaction de la version préliminaire du chapitre sur l'évaluation du fonctionnement au travail pour les personnes atteintes d'une déficience physique et planification des deux autres chapitres, soit
 - l'évaluation du fonctionnement au travail pour les personnes atteintes de troubles mentaux communs;
 - les aspects légaux et clinico-administratifs encadrant l'évaluation du fonctionnement au travail en ergothérapie.

La DDQE a aussi contribué à un projet de recherche mené par une ergothérapeute professeure à l'Université du Québec à Trois-Rivières portant sur l'intervention de l'ergothérapeute auprès d'enfants de la maternelle.

LA FORMATION DES ÉTUDIANTS EN ERGOTHÉRAPIE ET DES ERGOTHÉRAPEUTES

La DDQE et le secrétariat général ont offert des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires en ergothérapie sur les sujets suivants : le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle, les activités réservées aux ergothérapeutes, les normes professionnelles, la tenue des dossiers et les pratiques avancées.

Les employés ergothérapeutes de la DDQE et du secrétariat général ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*, et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique.

L'ATTRIBUTION DE BOURSES DE RECHERCHE

La DDQE a poursuivi les travaux soutenant le développement du programme de bourses de recherche tel qu'il avait été adopté par le Conseil d'administration à la suite des propositions émises au cours de l'année 2013-2014. Au cours de l'année, le programme de bourses pour études de maîtrise et de doctorat a été bonifié et la description des nouveaux concours a été finalisée (stage postdoctoral, activités de transfert de connaissances et recherche à titre de clinicien). Le lancement des nouveaux concours s'effectuera en 2015.

En cours d'année, la responsabilité du programme a été transférée à la chargée des communications, sous l'égide de la présidence-direction générale.

LES ACTIVITÉS RÉALISÉES AVEC DES PARTENAIRES

Au cours de la dernière année, des représentants de l'Ordre ont participé aux travaux menés par le MSSS dans le cadre du projet de révision des processus d'évaluation et de traitement des demandes liées au Programme d'adaptation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec. L'objectif principal de ce projet est d'optimiser la prestation de tels services dans les centres de santé et de services sociaux du Québec.



L'Ordre a poursuivi sa collaboration avec la Direction de l'organisation des services de première ligne intégrés du MSSS en vue de documenter les services d'ergothérapie qui pourraient être offerts au sein des Groupes de médecine de famille (GMF) afin de produire un guide d'intégration des ergothérapeutes dans ces milieux, un document visant à soutenir l'intégration de neuf nouvelles professions dans les GMF. L'Ordre a transmis au MSSS un document offrant une synthèse de la contribution potentielle des ergothérapeutes dans de tels milieux.

À la demande du MSSS, la DDQE a également préparé la rétroaction de l'Ordre sur le projet de Plan d'action en santé mentale 2015-2020.

Pour ce qui est de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), un représentant de l'Ordre :

- a siégé à la Table de concertation de l'INESSS en tant que représentant de l'Ordre. Cette table a pour mandat de conseiller l'organisme dans la détermination des sujets prioritaires à examiner de même que de favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées par l'INESSS et des guides produits par ce dernier;
- a siégé au comité sur les guides de pratique en services sociaux.

L'Ordre est également représenté à des comités de l'INESSS soutenant la réalisation de divers projets :

- *Guide de pratique clinique (GPC)* pour le repérage et le processus d'évaluation et de diagnostic de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées pour les services de première ligne;
- *Guide d'usage optimal sur le traitement pharmacologique de la maladie d'Alzheimer et de la démence mixte*;
- élaboration et implantation d'un guide de pratique clinique pour la réadaptation de la clientèle adulte ayant subi un traumatisme crânio-cérébral modéré ou grave;
- avis sur les centres de jour en soins palliatifs;
- modèles de dispensation des services pour les personnes présentant des troubles concomitants de santé mentale et de dépendance;
- mode d'intervention en soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie.

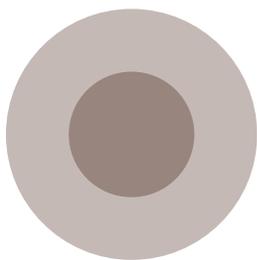
Un représentant de l'Ordre participe aux travaux de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité au travail visant à moderniser leurs pratiques encadrant

l'offre de services d'ergothérapie à leurs prestataires. L'Ordre contribue à ces travaux aux côtés de représentants de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée. La participation de l'Ordre a pour objectif de contribuer à la révision de processus, programmes ou politiques dans le respect des obligations professionnelles des ergothérapeutes, notamment sur les plans de la déontologie et de l'application des normes de pratique.

Un représentant de l'Ordre a également pris part à la première rencontre du Comité sur la prévention de la chronicité chez les travailleurs de la CSST. Ce comité multidisciplinaire regroupe des représentants de la CSST, du patronat, des syndicats et de diverses professions de la santé (ergothérapie, médecine et physiothérapie).

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé à divers comités de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST). Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et d'en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et d'autres personnes touchées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- Bilan des connaissances portant sur l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail en matière d'ostéoarthrose du genou chez les travailleurs;
- Validation d'un programme de prise de décision partagée en réadaptation au travail : perspective des acteurs clés;
- Validation du questionnaire Obstacles au Retour au Travail et Sentiment d'Efficacité pour les Surmonter (ORTESES) auprès de travailleurs ayant un trouble musculosquelettique ou un trouble mental transitoire;
- Compréhension du processus de réadaptation et de retour au travail dans le contexte de la rencontre interculturelle;
- Lésions professionnelles à l'épaule chez les travailleurs : l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail;
- Étude des inquiétudes des travailleurs ayant une incapacité au travail pour un trouble musculosquelettique en lien avec l'environnement de travail;
- Définition des bases théoriques des programmes de réadaptation au travail : une synthèse réaliste;
- Évaluation préliminaire d'un programme de réadaptation conçu pour promouvoir le retour au travail chez les individus souffrant de douleur musculosquelettique et de dépression.



REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION

Représentation

Tout au long de l'année 2014-2015, l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour la profession. À titre d'exemple, notons celles qui ont été réalisées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur le plan d'action en santé mentale. L'Ordre a déposé un document de commentaires et de recommandations auprès du MSSS dans lequel il réitère notamment l'importance des récents changements législatifs dans le domaine de la santé mentale, plus spécifiquement la réserve aux ergothérapeutes de l'évaluation des habiletés fonctionnelles des personnes atteintes d'un trouble mental. De plus, l'Ordre préconise une contribution accrue des ergothérapeutes dans tout le continuum des services requis.

L'Ordre a participé à un mémoire interordres sur le projet de loi 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Il a réalisé, à son initiative et conjointement avec sept autres ordres cosignataires du domaine de la santé et des services sociaux, un document faisant état des préoccupations communes avec pour but de porter un message politique fort et cohérent. Le projet de loi, tel que présenté par le ministre, est susceptible d'avoir un impact sur l'accessibilité, la qualité et l'offre de services à la population québécoise par les membres des huit ordres et c'est un appel à la prudence et à la rigueur qui a été lancé par le biais de ce mémoire.

Des collaborations avec diverses organisations ont eu lieu tout au long de l'année. Elles ont pour objectifs de procurer un encadrement optimal de l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences des ergothérapeutes et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie de manière à ce que les ergothérapeutes puissent offrir des services professionnels de la plus haute qualité. Mentionnons la collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour moderniser leurs pratiques encadrant l'offre de services d'ergothérapie à leurs prestataires, ou encore l'implication avec le MSSS et cinq autres ordres professionnels du domaine de la santé dans ses travaux relatifs au module Plan de services individualisés et d'allocation de services.

Enfin, l'Ordre a collaboré à différentes activités organisées par des partenaires, notamment en s'impliquant pour une autre année dans le congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage et en participant avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec à une conférence conjointe sur le traitement des plaies chroniques lors du congrès annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Communication

Diverses activités de communication ont été réalisées cette année. À cet égard, mentionnons :

- Le quatrième colloque annuel de l'Ordre, qui s'est tenu le 2 octobre 2014 à Montréal, sous le thème *L'ergothérapeute : expert de l'occupation auprès des personnes vivant avec des atteintes cognitives*. L'activité a été très appréciée et plus de 300 personnes ont participé à l'événement. Le colloque était pour la première fois organisé en collaboration avec les cinq programmes universitaires québécois d'ergothérapie et visait à rappeler l'importance de la place que tient l'occupation dans l'expertise et la pratique professionnelle de l'ergothérapeute. Les vidéos des conférences de cette journée sont accessibles à tous les membres à partir du Portail.OEQ;
- Le plan stratégique 2015-2020 a été annoncé et plusieurs communications ont été effectuées afin d'en informer les membres, les partenaires et le grand public. Mentionnons entre autres la réalisation d'un feuillet à caractère informatif distribué à tous les membres, l'ajout d'une section sur le site Internet et l'envoi de courriels aux membres et aux partenaires;
- Quatre nouvelles éditions de *Ergothérapie express*, qui incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes, ont été publiées;
- L'Ordre a rédigé un article destiné à expliquer aux ergothérapeutes canadiens le contexte entourant les modifications apportées au Code des professions depuis 2002, plus spécifiquement celles visant le domaine de la santé et des relations humaines, et ses conséquences sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec dans la publication *Actualités ergothérapeutiques* de l'Association canadienne des ergothérapeutes;
- Un poste de chargé des communications a été créé et une ressource interne a été embauchée;
- L'Ordre a collaboré à l'organisation de la 7^e édition du Colloque sur l'interdisciplinarité;
- À la demande du MSSS, l'Ordre a rendu accessible par son site Web l'information provenant des autorités officielles concernant l'évolution du virus Ebola pour les professionnels de la santé;
- Des travaux de mise à jour des procédures concernant les communications par courriel aux membres, dans le but de se conformer à Loi canadienne anti-pourriel, ont été réalisés conjointement avec le fournisseur informatique. L'envoi de courriels aux membres incluant le Bulletin mensuel automatisé (BMA) du Portail.OEQ a repris;
- À l'instar des autres ordres professionnels, l'Ordre a poursuivi son implication à la campagne grand public « Ordre de protéger », menée par le Conseil Interprofessionnel du Québec. Cette campagne tend à augmenter la connaissance et la compréhension du public à l'égard des ordres professionnels et des professionnels qui en sont membres.

LES PRIX, MENTIONS ET BOURSES DE RECHERCHE REMIS PAR L'ORDRE

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion d'un cahier spécial dans *l'Ergothérapie express* de septembre. Le nom des lauréats est publié dans l'édition de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre. Afin de reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les prix sont remis par le président-directeur général de l'Ordre ou son représentant dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu des lauréats ou encore lors d'un événement qui se tient à la fin de la journée du colloque annuel de l'Ordre.

En 2014-2015, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une mention ou une bourse de recherche de l'Ordre :

- Nancy Gilbert a reçu la Mention d'excellence;
- Gabriel Hotte-René et Émilie St-Arnaud Trempe ont chacun reçu une des deux bourses de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise);
- Aucune des deux bourses de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) n'a été remise;
- Ingrid Ménard a reçu le prix Nicole-Ébacher;
- Une équipe d'ergothérapeutes composée de Valérie Calva, Alissa Carter, Marie-Andrée Couture, Élisabeth Godbout, Chantale Poulin et Geneviève Schneider a reçu le prix Ginette-Théorêt.

Le Mérite du CIQ, remis annuellement par le Conseil interprofessionnel du Québec sur recommandation de l'Ordre, a été attribué cette année à Sylvie Janelle.

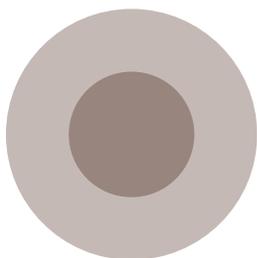
L'Ordre remet également un Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2014 sont :

- Marie-France Béliveau, de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- Geneviève Lamy, de l'Université de Montréal;
- Kelly White, de l'Université McGill;
- Nadia Arsenault, de l'Université Laval;
- Aurée Simard, de l'Université de Sherbrooke.

En terminant, l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés et décernent conjointement une subvention de recherche de 15000 \$ à un ergothérapeute clinicien. Cette année, la lauréate du programme de subvention de recherche OEQ-REPAR est Madeleine Bonnard pour son projet « Facilitating Participation of Students with Physical Disabilities in Schools: Profile of School-base Occupational Therapy Practice, Service Delivery Methods and Strategies for Collaboration with School Stakeholders ».

L'Ordre s'est aussi associé cette année pour la remise d'une subvention de recherche de 5000 \$ avec la Fondation canadienne d'ergothérapie (FCE). Cette nouvelle subvention vise à promouvoir le développement de la pratique basée sur les preuves scientifiques en soutenant la recherche clinique en ergothérapie. Cette année, la lauréate du programme de subvention de recherche OEQ-FCE est l'équipe composée de Noémi Cantin, Marie-Ève Cantin, Rose Martini (membre ACE) et Shone Joos (membre ACE) pour leur projet ayant pour titre « A focus group on parents' experience with their child's participation in a CO-OP intervention ».





MANDAT ET COMPOSITION DES **CONSEILS ET** **COMITÉS DE L'ORDRE**

Conseil d'administration

MANDAT

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique des administrateurs* (CA-2013) qui rassemble les principales lignes directrices en matière de saine gouvernance et d'éthique auxquelles les administrateurs ont adhéré. Leurs responsabilités sont énoncées dans la politique *Devoirs et responsabilités des administrateurs* (CA-2013), servant de référence pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités.

COMPOSITION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs, nommés par l'Office des professions du Québec. Ils sont élus pour des mandats de trois ans. Le président assume également les fonctions de directeur général. Les nouveaux élus entrent en fonction lors de la 1^{re} séance du CA qui suit l'élection, habituellement tenue en décembre.

Au 31 mars 2015, la composition du CA était la suivante.

Présidence et direction générale

Alain Bibeau, erg. (2^e mandat – 2013-2016)

Administrateurs élus

Région de l'Est

Claire Gagné, erg. (8^e mandat – 2014-2017)

Région de Québec

Catherine Genest, erg. (1^{er} mandat – 2014-2017)

Isabelle Lessard, erg. (2^e mandat – 2014-2017)

Région du Centre

Annie Carrier, erg. (2^e mandat – 2014-2017)

Région de la Montérégie

Marie-Claude Beaudoin, erg. (2^e mandat – 2012-2015)

Adam De Vito, erg. (1^{er} mandat – mars 2013-2015)

Région de Montréal

Mathieu Garceau, erg. (1^{er} mandat – 2012-2015)

Élise Jobin, erg. (3^e mandat – 2012-2015)

Monique Martin, erg. (7^e mandat – 2012-2015)

Suzanne Rouleau, erg. (3^e mandat – 2012-2015)

Région des Basses-Laurentides

Maryse Baboulène, erg. (2^e mandat – 2012-2015)

Geneviève Larivée, erg. (2^e mandat – 2012-2015)

Région du Nord-Ouest

Marie White, erg. (1^{er} mandat – 2014-2017)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Pierre Charbonneau (2^e mandat – 2014-2017)

Suzie Harvey (1^{er} mandat – 2012-2015)

Diane McKay (2^e mandat – 2012-2015)

Annie Tremblay (1^{er} mandat – 2014-2017)

Comité exécutif

MANDAT

Le comité exécutif (CE) administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui a délégués, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Les responsabilités du CE sont inscrites dans la politique de gouvernance *Responsabilités du comité exécutif* (CA-2014). Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

COMPOSITION

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. Le vote annuel des administrateurs du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont été élus lors de la séance du CA du 12 décembre 2014.

Au 31 mars 2015, la composition du CE était la suivante.

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Isabelle Lessard, erg., administratrice élue, vice-présidente

Élise Jobin, erg., administratrice élue, trésorière

Mathieu Garceau, erg., administrateur élu

Diane McKay, administratrice nommée

Comité des finances

MANDAT

Sous l'autorité du CA, le comité des finances (CF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

COMPOSITION

Le CF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général (PDG) et le directeur des services administratifs (DSA) en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CF. Le vote annuel des administrateurs du CF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CF ont tous été nommés ou renommés lors de la séance du CA du 12 décembre 2014.

Au 31 mars 2015, la composition du CF était la suivante.

Élise Jobin, erg., administratrice élue, trésorière et présidente du comité

Monique Martin, erg., administratrice élue

Annie Tremblay, administratrice nommée

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

Comité des ressources humaines

MANDAT

Sous l'autorité du CA, le comité des ressources humaines (CRH) soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

COMPOSITION

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été nommés ou renommés lors de la séance du CA du 12 décembre 2014.

Au 31 mars 2015, la composition du CRH était la suivante.

Isabelle Lessard, erg., administratrice élue, vice-présidente et présidente du comité

Pierre Charbonneau, administrateur nommé

Adam De Vito, erg., administrateur élu

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

Comité de la formation des ergothérapeutes

MANDAT

Conformément au Code et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

COMPOSITION

Le CFE est composé de cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de coordination interuniversitaire (BCI) et un représentant du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). Un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Six autres personnes sont autorisées à participer aux réunions du CFE à titre d'invitées : le PDG de l'Ordre, les directeurs des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI, ainsi que deux ergothérapeutes, l'un ayant moins de 5 ans d'expérience en ergothérapie, le second ayant plus de 10 ans d'expérience en ergothérapie et participant à la formation des étudiants. Ces invités n'ont cependant pas le droit de vote.

Représentants de l'Ordre

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale, présidente du comité

Jacques Gauthier, erg., directeur, développement et qualité de l'exercice

Représentantes du bureau de coordination interuniversitaire (BCI)

Nadine Larivière, erg., Université de Sherbrooke

Aliki Thomas, erg., Université McGill (jusqu'en novembre 2014)

Catherine Vallée, erg., Université Laval (depuis novembre 2014)

Représentants du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)

Mathieu Lavoie (depuis septembre 2014)

Lucie Vézina, suppléante

Représentant de l'Ordre invité

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Représentants des programmes universitaires invités

Martine Brousseau, erg., Université du Québec à Trois-Rivières

Andrew Freeman, erg., Université Laval (jusqu'en mai 2014)

Lise Poissant, erg., Université de Montréal

Aliki Thomas, erg., Université McGill (depuis novembre 2014)

Membres de l'Ordre invités

Pierre Fortier, erg.

Sophie Vallières, erg. (jusqu'au 31 mars 2015)

Comité d'admission

MANDAT

En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3 du Code des professions (délégation révisée en mars 2014).

COMPOSITION

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, qui est une employée de l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Membres

Guylaine Dufour, erg., coordonnatrice de l'admission, présidente et secrétaire du comité

Isabelle Coursol, erg.

Chantal Dubois, erg.

Ève Dulude, erg.

Marie-Chantal Gélinas, erg. (absente depuis août 2013)

Véronique Landry, erg.

Josée Laurendeau, erg.

Sylvie Scurti, erg.

Silvia Zanini, erg.

Évaluateurs

Marie-Claire Bertin, erg.

Sylvie Janelle, erg.

Geneviève Michaud, erg.

Bruno Ollivry, erg. (depuis novembre 2014)

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

COMPOSITION

Le comité d'inspection professionnelle est composé de onze membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est présidé par un employé de l'Ordre qui assume la coordination de l'inspection professionnelle.

Le comité d'inspection professionnelle est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

Membres

Philippe Boudreau, erg., coordonnateur de l'inspection professionnelle et président du comité (jusqu'en septembre 2014)

Jacynthe Massé, erg., (depuis avril 2014), coordonnatrice de l'inspection professionnelle et présidente du comité (depuis septembre 2014)

Julie Asselin, erg., secteur de la réadaptation scolaire, secteur privé

Johanne Beaulieu, erg., domaine de la santé mentale

Lyne Boivin, erg., secteur de la santé physique, clientèle personne âgée

Chantal Boucher, erg., secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

Anouk Gauthier, erg., secteur des soins aigus

Karine Hallée, erg., secteur de la santé physique, clientèle adulte (depuis novembre 2014)

Julie Lavigne, erg., secteur de la santé physique, clientèle adulte (jusqu'en décembre 2014)

Kim Lefebvre, erg., secteur de la santé physique, clientèle jeunesse

Isabelle Muloin, erg., secteur de la santé communautaire

Inspecteurs

Céline Ayotte, erg.

Geneviève Dutil, erg.

Carmen Lefebvre, erg.

Julie Lessard, erg. (jusqu'en décembre 2014)

Ingrid Ménard, erg.

Caroline Morin, erg.

Sébastien Pelletier, erg. (depuis juillet 2014)

Annie Perraux, erg.

Karine Rodier, erg.

Bureau du syndic

MANDAT

Conformément aux articles 121 et suivants du Code, un bureau du syndic est institué au sein de l'Ordre. La syndique et les syndiques adjointes peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

COMPOSITION

Le CA a nommé une syndique, de même que des syndiques adjointes et une syndique correspondante. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité de la syndique quant à l'exercice de leurs fonctions. La syndique peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Syndique

Florence Colas, erg., avocate

Syndiques adjointes

Josée Lemoignan, erg.

Isabelle Sicard, erg.

Syndique correspondante pour l'Est du Québec

Paule Langlois, erg.

Syndiques *ad hoc* en 2014-2015

Sarah Gravel, erg.

Nancy Magnan, erg.

Experts à la syndique en 2014-2015

Céline Beaudet, Ph.D. en rédaction

Line Lemelin, erg., volet réadaptation professionnelle

Marie-Hélène Raymond, erg., volet milieu communautaire

Catherine Vallée, erg., volet santé mentale

Comité de révision

MANDAT

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision de la syndique de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

COMPOSITION

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes et deux administratrices nommées ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

Lise Petitclerc, erg., présidente du comité

Chantal Hamelin, erg.

Michèle Harnois, erg. (jusqu'en mars 2015)

Suzie Harvey, administratrice nommée

Diane McKay, administratrice nommée, suppléante

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

COMPOSITION

Le conseil siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement. Sept ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil. La conseillère juridique de l'Ordre agit à titre de secrétaire du conseil.

Membres ayant siégé au cours de l'année

M^e Jacques Parent, président du conseil

Patrick Brassard, erg.

Nathalie Caissy, erg.

Manon Léger, erg.

Autres membres

Gérard De Marbre, erg.

Diane Gravel, erg. (jusqu'en avril 2014)

Madeleine Trudeau, erg.

Secrétaire

Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique

Nelly Grignon, secrétaire suppléante

Conseil d'arbitrage

MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par la syndique n'a pas conduit à une entente entre les parties.

COMPOSITION

Deux ergothérapeutes sont habilités à siéger au conseil d'arbitrage.

Michel Villemaire, erg.

Michèle Héroux-LaFrenière, erg. (jusqu'en avril 2014)

Comité de la formation continue

MANDAT

Le mandat du comité de la formation continue comprend trois volets :

1. donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes et contribuer à la mise en œuvre de ces orientations;
2. analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommander la création d'activités répondant à ces besoins;
3. évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommander les ajustements nécessaires.

COMPOSITION

Le comité est composé de cinq membres. La présidence est assumée par une employée de l'Ordre qui assume la coordination des activités reliées à la formation continue des ergothérapeutes offertes par l'Ordre.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Marie- Josée Duval, erg.

Gaston Gravel, erg.

Brigitte Vachon, erg.

Hélène Laberge, erg.

Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

MANDAT

Sous l'autorité de la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE), le comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé. En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation. À la demande de la DDQE, il donne son avis sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

COMPOSITION

Ce comité est composé du PDG, du directeur de la DDQE, du DSA, de la coordonnatrice de la formation continue, de l'analyste au développement de l'exercice professionnel, de la chargée des communications et d'un membre du CA.

Alain Bibeau, président-directeur général

Annie Carrier, erg., administratrice élue

Jacques Gauthier, erg., directeur du développement et de la qualité de l'exercice

Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue

Catherine Roberge, chargée des communications (depuis novembre 2014)

Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel

Comité des prix et mentions

MANDAT

Le mandat donné au comité des prix et mentions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme *Prix et mentions* de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de recommander les lauréats au CA ou au CE, d'analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme *Prix et mentions* et de proposer les ajustements jugés pertinents.

COMPOSITION

Le comité est composé de trois ergothérapeutes membres. La présidence est assumée par une employée de l'Ordre qui coordonne les activités reliées au programme.

Catherine Roberge, chargée des communications, présidente du comité (depuis février 2015)

Diane Méthot, erg., coordonnatrice à la formation continue, présidente du comité (jusqu'en février 2015)

Geneviève Côté-Leblanc, erg.

Isabelle David, erg.

Danick Jean-Vernet, erg. (n'a pu siéger cette année)

Louissette Mercier, erg. (*ad hoc*)

PERSONNEL DE L'ORDRE

Présidence et direction générale

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique
et secrétaire du conseil de discipline

Catherine Roberge, chargée des communications

Line Lalonde, secrétaire de direction

Secrétariat général

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale

Guylaine Dufour, erg., coordonnatrice, admission

Fayza Ferhat, secrétaire, admission

Nancy Granger, secrétaire, Tableau des membres

Sylvie St-Laurent, secrétaire de direction (jusqu'en juillet 2014)

Nelly Grignon, secrétaire de direction (depuis novembre 2014)

Bureau du syndic

Florence Colas, erg., avocate, syndique

Josée Lemoignan, erg., syndique adjointe

Isabelle Sicard, erg., syndique adjointe

Fayza Ferhat, secrétaire

Direction du développement et de la qualité de l'exercice

Jacques Gauthier, erg., directeur

Philippe Boudreau, erg., coordonnateur, inspection professionnelle

Jacynthe Massé, erg., coordonnatrice, inspection professionnelle
(depuis mai 2014)

Diane Méthot, erg., coordonnatrice, formation continue

Nathalie Thompson, erg., analyste au développement
de l'exercice professionnel

Nelly Grignon, secrétaire, formation continue (jusqu'en novembre 2014)

Louise Guimond, secrétaire, inspection professionnelle

Corinne Parmentier, secrétaire, formation continue (depuis
novembre 2014)

Direction des services administratifs

Cyrille Cormier, directeur

Laurianne Babin, commis-comptable

France Guimond, réceptionniste

Équipe de production

Réalisation

Bureau du secrétariat général,
en collaboration avec la chargée des communications

Collaboration au contenu

Nous remercions tous les membres du personnel
qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

Révision linguistique

Gilles Vilasco

Conception, montage et impression

Mardigrafe inc.

Photos

Magentas studio, Thinkstock



Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Mazars Harel Drouin, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 12 juin 2015

1. CPA auditrice, CA permis de comptabilité publique n° A111096

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1M6
TÉL. : 514 845-9253 - TÉLÉC. : 514 845-3859

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

7077, RUE BEAUBIEN EST, BUREAU 212
ANJOU, QUÉBEC, CANADA H1M 2Y2
TÉL. : 514 355-5987 - TÉLÉC. : 514 355-1630

WWW.MAZARS.CA



RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	BUDGET (NOTE 3)	2015	2014
PRODUITS	3 341 500 \$	3 348 978 \$	3 211 578 \$
CHARGES			
Administration générale	2 714 700	2 768 641	2 410 273
Comités	624 550	636 607	681 759
	3 339 250	3 405 248	3 092 032
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 250 \$	(56 270) \$	119 546 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

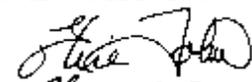
	AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE	INVESTIS EN IMMO- BILISATION	NON AFFECTÉS	2015 TOTAL	2014 TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	1 200 000 \$	347 691 \$	96 779 \$	1 644 470 \$	1 524 924 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	—	(133 188)	76 918	(56 270)	119 546
Investissement en immobilisations	—	71 055	(71 055)	—	—
SOLDE À LA FIN	1 200 000 \$	285 558 \$	102 642 \$	1 588 200 \$	1 644 470 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	377 280 \$	1 026 425 \$
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	1 531 405	925 974
Débiteurs (note 5)	109 432	85 090
Frais payés d'avance	133 120	162 710
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	945 857	126 541
	3 097 094	2 326 740
PLACEMENTS (note 6)	1 034 515	1 396 551
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	69 203	87 934
ACTIFS INCORPORELS (note 8)	216 355	259 757
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (note 9)	50 000	50 000
	4 467 167 \$	4 120 982 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 10)	666 969 \$	544 145 \$
Produits perçus d'avance	2 058 116	1 776 612
	2 725 085	2 320 757
INDEMNITÉ DE DÉPART (note 11)	85 186	81 841
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	18 696	23 914
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (note 9)	50 000	50 000
	2 878 967	2 476 512
ACTIF NET		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (note 12)	1 200 000	1 200 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ	285 558	347 691
	102 642	96 779
	1 588 200	1 644 470
	4 467 167 \$	4 120 982 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur
 , administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(56 270) \$	119 546 \$
Amortissement – immobilisations corporelles	32 357	21 308
Amortissement – actifs incorporels	100 831	80 658
Gains sur placements	(522)	(2 347)
Gains non réalisés sur placements	(46 492)	(5 562)
Amortissement – avantage incitatif reporté	(5 218)	(5 217)
Augmentation de l'indemnité de départ	3 345	24 719
Radiation d'actifs incorporels	–	1 639
	28 031	234 744
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Débiteurs	(24 342)	(9 360)
Frais payés d'avance	34 210	(149 691)
Créditeurs	122 824	198 931
Produits perçus d'avance	276 884	525 581
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	437 607	800 205
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(726 120)	(1 108 227)
Encaissement de placements	315 854	103 347
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 626)	(83 543)
Acquisition d'actifs incorporels	(57 429)	(86 640)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(481 321)	(1 175 063)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(43 714)	(374 858)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 952 399	2 327 257
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 908 685 \$	1 952 399 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les fonds de gestion de trésorerie.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2015

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada ») – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des comptes clients, du fonds de stabilisation des primes d'assurance, des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs.

Les actifs financiers de l'Ordre, évalués à la juste valeur, se composent des placements en obligation.

Dépréciation

Les actifs financiers, évalués au coût, sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans et 4 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Base de données	8 ans
Site Web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans
Inscription Web	5 ans
Logiciel	5 ans

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'amortissement des actifs incorporels. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre.

4. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés de parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 0,89 % (1,25 % en 2014).

5. DÉBITEURS

	2015	2014
Comptes clients	92 331 \$	73 933 \$
Intérêts à recevoir	17 101	11 157
	109 432 \$	85 090 \$

6. PLACEMENTS

	2015	2014
Obligations, portant intérêt à des taux variant entre 1,89 % et 5,75 %, échéant entre juillet 2015 et décembre 2038, à la juste valeur	820 857 \$	501 117 \$
2 560 parts de capital catégorie F (2 500 parts en 2014), d'une valeur de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au taux de 4,25 % en date du 31 mars 2015, au coût	25 600	25 000
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,90 % et 2,35 %, échéant entre juillet 2015 et juin 2018, au coût	1 133 915	996 975
	1 980 372	1 523 092
Placements réalisables au cours du prochain exercice	945 857	126 541
	1 034 515 \$	1 396 551 \$

La totalité des obligations a été vendue en avril 2015 et le produit de la vente a été investi dans les Fonds de gestion de trésorerie. Par conséquent, le solde des obligations au bilan au 31 mars 2015 est inclus dans les placements réalisables au cours du prochain exercice.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015		2014	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et matériel de bureau	158 096 \$	136 112 \$	21 984 \$	28 503 \$
Matériel informatique	172 048	129 293	42 755	54 190
Améliorations locatives	5 759	1 295	4 464	5 241
	335 903 \$	266 700 \$	69 203 \$	87 934 \$

8 ACTIFS INCORPORELS

	2015		2014	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Base de données	279 610 \$	247 030 \$	32 580 \$	61 435 \$
Site Web	64 040	54 166	9 874	18 278
Extranet	9 068	7 408	1 660	3 474
Outil d'inspection professionnelle	57 984	42 521	15 463	27 059
Inscription Web	218 823	67 452	151 371	149 511
Logiciel	5 793	386	5 407	—
	635 318 \$	418 963 \$	216 355 \$	259 757 \$

9. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

10. CRÉDITEURS

	2015	2014
Comptes fournisseurs et frais courus	211 782 \$	162 524 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	208 119	185 418
Taxes de vente	247 068	196 203
	666 969 \$	544 145 \$

11. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser au président. Une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée au prorata de l'écoulement de son premier mandat, en date de fin d'exercice, de 3 années, a été provisionnée. La provision enregistrée aux livres de 85 186 \$ au 31 mars 2015 est constituée d'un montant de 81 841 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, auquel s'ajoute l'indexation de la provision pour l'exercice de 3 345 \$.

12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Dans le but de sécuriser sa situation financière, l'Ordre a décidé de constituer une réserve d'actif net grevé d'affectation d'origine interne afin de pourvoir à un éventuel manque de liquidités par des éléments à risque.

Le 28 novembre 2000, le 16 juin 2006, le 18 juin 2010, le 30 mai 2011, le 15 juin 2012, et le 14 juin 2013 le conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un total de 1 200 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins, sans le consentement préalable du conseil d'administration.

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 409 462 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2016	275 382 \$
2017	278 434 \$
2018	224 189 \$
2019	228 069 \$
2020	230 736 \$
Autres	172 652 \$

14. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique d'engagement des dépenses

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, à la suite d'une recommandation du comité des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

Risque de liquidités

Le risque de liquidités est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidités suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

15. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2014 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2015.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

	BUDGET (NOTE 3)	2015	2014
PRODUITS			
COTISATIONS			
Membres	2 538 600 \$	2 497 878 \$	2 352 114 \$
Office des professions du Québec	132 900	130 046	110 819
Assurance responsabilité professionnelle des membres	91 000	86 985	82 479
Formation continue	297 000	271 271	345 174
Subventions	20 000	103 711	88 028
Intérêts et ristournes	107 000	107 916	86 311
Gains non réalisés sur placements	–	46 492	5 562
Admission	40 100	30 190	33 535
Publicité et commandites	48 000	26 790	40 640
Site Web	16 900	17 875	15 208
Discipline	18 500	15 352	18 981
Offres d'emploi	31 500	13 550	30 100
Gains sur placements	–	522	2 347
Abonnements et vente de documents	–	400	280
	3 341 500 \$	3 348 978 \$	3 211 578 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
COTISATIONS			
Office des professions du Québec	132 900 \$	129 967 \$	110 674 \$
Assurance responsabilité professionnelle des membres	91 000	86 467	83 001
Conseil interprofessionnel du Québec	30 200	26 136	25 289
Salaires et charges sociales	1 745 000	1 749 694	1 479 806
Honoraires professionnels	186 050	224 074	197 823
Loyer, entretien et taxes	205 000	207 841	193 561
Amortissement – actifs incorporels	111 700	100 831	80 658
Publications	69 400	56 285	25 044
Timbres et frais d'envoi	46 750	45 664	62 561
Frais de représentation et de déplacement	28 000	35 762	42 825
Amortissement – immobilisations corporelles	–	32 357	21 308
Matériel de bureau	12 700	17 660	16 730
Télécommunications	13 700	15 756	14 086
Location et entretien d'équipement	12 850	13 249	14 291
Frais bancaires	9 350	11 819	7 890
Imprimerie et photocopies	10 000	7 416	15 099
Assurances	4 100	4 035	4 020
Inscriptions et documentation	4 000	2 876	1 723
Communications et relations publiques	2 000	752	13 884
	2 714 700 \$	2 768 641 \$	2 410 273 \$

	BUDGET (NOTE 3)	2015	2014
COMITÉS			
Formation continue	254 400 \$	215 606 \$	257 923 \$
Développement programme formation d'appoint	20 000	103 711	88 028
Inspection professionnelle	105 400	94 421	82 899
Syndic	119 000	92 538	135 344
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	51 250	49 902	47 574
<i>Ad hoc</i> et groupes de travail	15 000	29 790	5 183
Exercice illégal – usurpation de titre	7 500	27 795	10 367
Prix et mentions	22 200	10 625	27 986
Admission	15 150	9 579	15 935
Discipline	11 000	1 644	5 386
Formation en ergothérapie	1 000	721	1 188
Révision	2 150	275	3 946
Arbitrage	500	–	–
	624 550 \$	636 607 \$	681 759 \$



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514 844-5778
F 514 844-0478
C ergo@oeq.org

www.oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2015
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1486-5548